

Délibération DEL2022-114

## **SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation : mercredi 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

<u>Pouvoirs</u>: LEVOYER Thérèse, (pouvoir RIES Stéphanie), ROUXEL Dominique (pouvoir LACOLLEY Daniel), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise).

**Absent**: Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : LANGREZ Catherine

## $\frac{\mathbf{Objet}}{\mathbf{OUVRAGE}}: \mathbf{REHABILITATION} \ \mathbf{COMPLEXE} \ \mathbf{SPORTIF} - \mathbf{ASSURANCE} \ \mathbf{DOMMAGES-OUVRAGE}$

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe sportif « Jean Tardif », il convient que la Commune souscrive une assurance dommages ouvrage.

A cet effet, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la SMABTP pour les garanties suivantes :

- garantie dommages-ouvrage obligatoire : 11 792.64€ TTC
- garantie dommage en cours de travaux : 3 001.34 € TTC
- fonds attentat : 5.90 € TTC soit un total de 14 799.88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au devis de la SMABTP pour un montant de 14 799.88 € TTC,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric BRIENS